

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 1 février 2019

DÉLIBÉRATION N° CD-2019/02/01-1/03 A**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20190201-lmc100000018584-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/02/2019

Réception Préfet : 05/02/2019

Publication RAAD : 05/02/2019

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Aides départementales en faveur de l'agriculture.
Modification du montant des aides attribuées au titre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en faveur de la biodiversité contractualisées en 2017 et 2018.

Dans le cadre de sa Politique agricole, le Département cofinance le dispositif européen d'aides aux Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en faveur de la biodiversité. Depuis la mise en place de la programmation 2015-2020 de la Politique agricole commune européenne (PAC), les services instructeurs de la Région connaissent d'importantes difficultés dans la prise en charge de ces dossiers. Les dossiers approuvés par le Département pour les campagnes 2017 et 2018 présentent une nouvelle fois des erreurs d'instruction. Des modifications sont donc proposées afin de rectifier les montants concernés. En outre, le Département subventionne les organismes intervenant dans le domaine de l'agriculture. A ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat du Département, par voie d'un avenant n° 4 à la convention conclue, avec la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA). La présente délibération concerne la modification du montant des aides attribuées au titre des MAEC en faveur de la biodiversité contractualisées en 2017 et 2018.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-2,

VU le projet de Programme de développement rural régional (PDR) d'Île-de-France, approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 C en date du 2 octobre 2015 et de la Commission permanente n° 1/07 A en date du 4 juillet 2016, fixant le montant des aides affectées à la période 2015-2019, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAEC en faveur de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/17 en date du 28 septembre 2017, approuvant la convention cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de Seine-et-Marne et de leur cofinancement FEADER des mesures du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020, signée en date du 2 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 24 novembre 2017, approuvant le dispositif départemental d'aide aux MAEC en faveur de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/07 en date du 16 novembre 2018, fixant le montant des aides affectées à la période 2017-2021 et 2018-2022, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAEC en faveur de la biodiversité,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 et n° 7/01 en date du 20 décembre 2018 relatives au budget du Département pour 2019,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de retirer l'article 5 de la délibération du Conseil départemental n° 1/07 du 16 novembre 2018, fixant le montant des aides affectées à la période 2017-2021, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAEC en faveur de la biodiversité.

Article 2 : de fixer le montant total de l'aide financière aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAEC en faveur de la biodiversité, affectée à la période 2017-2021 à 134 312,75 €, conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération.

Article 3 : de retirer l'article 6 de la délibération du Conseil départemental n° 1/07 du 16 novembre 2018, fixant le montant des aides affectées à la période 2018-2022, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAEC en faveur de la biodiversité.

Article 4 : de fixer le montant total de l'aide financière aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAEC en faveur de la biodiversité, affectée à la période 2018-2022 à 120 637 €, conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération.

Article 5 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « MAE - biodiversité (DI 14) » de l'action « Agriculture ».

Article 6 : d'affecter les sommes correspondantes en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement aux agriculteurs.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Bernard CORNEILLE
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
M. Jérôme TISSERAND qui a donné pouvoir à Mme Sarah LACROIX
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne